



- Délimitation de zone**
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
 - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
 - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
 - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
 - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
 - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
 - UJ - Zone urbaine jardinée
 - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
 - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
 - 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
 - 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
 - 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
 - A - Zone agricole
 - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
 - AI - Zone agricole d'équipements
 - Ap - Zone d'activités (paragruciales)
 - N - Zone naturelle
 - NI - Zone naturelle de loisirs
 - Nr - Zone naturelle aménageable
 - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ▲ Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
 - Cône de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace vert à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide (L. 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2°)
- Risques et nuisances**
- Risque naturel
 - Axe de coulée de boue
 - Risque technologique
 - Sous-sol interdit
 - Actualisation du bâti
 - Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Emprise de cimetière
 - Limite communale
 - Limite d'intercommunalité